Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260402-2026040-DE

SULNIAC
Sulnieg

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SULNIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	26	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 2 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de M. SAMSON Ludovic, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/03/2026.

Présents : M. SAMSON Ludovic, M. BROHAN Christophe, Mme LE BOUTEILLER Fanny, M. LE JALLÉ Régis, Mme LUHERNE Marie-Andrée, M. CORAZZA Julien, Mme MOUQUET Sonia, M. LÉDAN David, Mme LE ROY Eliane, Mme GOURIN Fabienne, M. KERVICHE Jérôme, Mme BERTRAND Sabrina, Mme LE MÉDEC Delphine, M. ROTTIER Christophe, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme LARGEMENT Sandrine, M. KERVICHE Alexandre, Mme LE RAY Nadia, Mme LENGLINÉ Mélanie, Mme LANCELOT Aurore, M. RIESTER Mathieu, Mme LUCAS Charlotte, M. GUILLOT Clément, M. LE DIRACH Lilian, Mme COLLET Audrey

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MONSARD Dominique à M. BROHAN Christophe

Excusé(s) :

Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale

A été nommé secrétaire : M. LE DIRACH Lilian

2026/040 – AFFAIRES GENERALES – Détermination du nombre de membres au CCAS et élection

Monsieur le Maire présente le point.

A la suite des élections municipales, le conseil d'administration du CCAS doit également être renouvelé. Un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration et présidé par le Maire, qui joue un rôle prédominant dans l'application des aides sociales légales et facultatives. Le but du CCAS est d'assister les citoyens dans leurs démarches de demande d'aide sociale, d'anticiper et de répondre aux besoins sociaux de la population locale
Toutes les communes de 1 500 habitants et plus doivent disposer d'un CCAS.

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.
Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.
Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Il doit être pair, puisqu'une moitié des membres est élu en son sein par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres sont issus des propositions faites par :

- les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'union départementale des associations familiales (UDAF),
- les associations de retraités et de personnes âgées,
- les associations de personnes handicapées.

Par ailleurs, chaque conseiller municipal, peut présenter, au plus tard le jour de l'élection, une liste de candidats même incomplète. L'élection des membres élus par le conseil municipal pour siéger au CA se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260402-2026040-DE

Il convient donc de déterminer le nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, avant de procéder à l'élection.

Il est proposé au conseil municipal de :

➤ **Fixer à douze (12), le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit SIX (6), élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le Président du CCAS**

➤ **D'élire les membres élus du conseil d'administration au scrutin secret**

➤ **Ont été élus membres du CCAS de la commune de Sulniac :**

Nombre de présents : 26
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 10
Suffrages exprimés : 27

1. **LUHERNE Marie-Andrée,**
2. **LE ROY Eliane,**
3. **BERTRAND Sabrina,**
4. **GOURIN Fabienne,**
5. **GUILLOT Clément,**
6. **LE MEDEC Delphine**

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.
A l'unanimité (27 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 02/04/2026
Le Maire
Ludovic SAMSON

MAIRIE DE SULNIAC (Morbihan)